

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION UTILISATION NATIONALE TRAVAIL A L'EAU le 11 avril 2001 (au siège de la SCC)**

Présents : Mme THEVENON ,MM., CHAGNARD, GAUVRIT, POUVESLE, ROBIN.

- Absent excusé : M. CAILLEMET.

*Début de séance* : 10 h 20

Madame THEVENON ouvre la séance en remerciant les membres présents et excuse M.CAILLEMET.

## **Juge championnat**

Monsieur Alain ROLLAND, ne pouvant accepter de juger les épreuves de "suivi" pour raison familiale, est remplacé par M. Eloi SAMBRON qui a donné un accord de principe. Le secrétaire lui communiquera l'accord de la CUNTE.

## **Epreuves officielles**

Peuvent participer aux épreuves officielles de travail à l'eau 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> degrés et brevet mer, les chiens non confirmés mais titulaires d'un certificat de naissance attestant qu'ils sont bien enregistrés dans un livre des origines officiel.

## **Championnat 2001**

Pour la sélection aux championnats et compte tenu qu'il n'est pas possible de retenir plus de 15 chiens la règle suivante sera appliquée :

- en 1<sup>er</sup>, les chiens titulaires du Brevet Mer confirmés.
- en 2<sup>ème</sup>, les chiens sélectionnables au titre des sélectifs et confirmés.
- en 3<sup>ème</sup>, les chiens, titulaires du Brevet Mer, non confirmés.
- en 4<sup>ème</sup>, les chiens, sélectionnables au titre des sélectifs, non confirmés

Il est rappelé que seules les épreuves officielles peuvent être sélectives.

## **Titre de Champion**

L'appellation du championnat sera « Finale du Championnat » avec attribution du titre de « **CHAMPION de FANCE de TRAVAIL à L'EAU SAUVETAGE en MER** ».

Le chien qui réalise le meilleur pointage sera déclaré vainqueur de la finale, mais si ce dernier n'est pas confirmé, le titre de Champion sera attribué au chien confirmé qui a réalisé le meilleur pointage. Pour les chiens nés hors de France, ils devront apporter la preuve d'avoir obtenu en exposition de conformité au standard un qualificatif « Très Bon » ou « Excellent ».

## **Juges**

La commission adopte le principe d'un examen probatoire aux fonctions de juge, commun à tous les candidats, et souhaite, pour des raisons géographiques, qu'il y ait plusieurs sessions en fonction des besoins chaque année. Le premier aura lieu la veille du championnat. Bernard POUVESLE est chargé du questionnaire. Les questions porteront sur les points suivants :

- Généralités sur la morphologie du chien ( 8 points ).
- Connaissances des règlements de la SCC (4 points ).

- Examen pratique (4 points ).
- Appréciation de la personnalité ( 4 points ).

Correcteurs : Mme THEVENON, MM POUVESLE, CAILLEMET.

Le secrétaire présente le modèle de demande de candidature de juge adoptée par la commission.

### **Dossiers juges**

La commission prend acte de la demande de M.Christophe DELORME. Il lui sera proposé de passer son examen la veille du championnat.

Thierry ROBIN rappelle que le CFCTN propose 4 candidats, Mmes DETENDER, CRESSON-THAON, PRIST, et M GABRIEL. Thierry ROBIN leur fera remplir la demande type qui sera présentée à la prochaine réunion de la CUNTE. Un examen sera mis en place sans tarder (fin septembre) en région parisienne, pour permettre aux candidats admis de se présenter au stage ENV début 2002.

### **Juge Formateur**

La commission propose au comité de la SCC la nomination de M Alain PRIST comme juge formateur.

### **Licence**

Michel GAUVRIT présente un projet de licence calqué sur celle de la CUN. En l'absence de M. CAILLEMET chargé de la mise en place sur le plan pratique, la commission met ce dossier en attente.

### **Carnet de Plongeur**

Thierry ROBIN présente un exemplaire de carnet de suivi des plongeurs. Ce carnet bien réalisé sera soumis, après quelques petites modifications, à l'approbation du comité de la SCC par Mme THEVENON.

Pour les qualifications de plongeur national, en plus des qualités techniques, on peut entendre par permis mer, carte mer ou permis eaux intérieures.

### **Questions diverses**

Sur les feuilles d'engagement, doivent être mentionnés les noms des juges, plongeurs, et pilotes de canot qui officient.

Dans les épreuves officielles, il n'est pas souhaitable qu'un conducteur soit également plongeur ou pilote.

Mme THEVENON informe que la subvention de 5000 F a été versée à la FCPL, organisatrice du championnat 2000.

Date de la **prochaine réunion : 26 septembre 2001 à 10 h 15, au siège de la SCC.** Cette réunion sera partiellement élargie à la présence du président du CFCTN et d'autres présidents régionaux qui en feraient la demande à condition qu'ils adressent à la Présidente, un mois avant, la liste des questions qu'ils souhaitent aborder.

Fin de la réunion à 17 h10.

Le Secrétaire  
M. GAUVRIT

La Présidente,  
J. THEVENON